

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 janvier 2011

COMPTE-RENDU

Sous la présidence de Monsieur Pierre JÉGU, Maire

Etaient présents : Yves MARTIN, Marie-Paule DESPRÉS, Yann LE GALL, Eugène MALOEUVRE, Olivier MONHAROU, Patrick HENRY, Patrick SAVOURÉ, Joseph BODIN, Marie-Noëlle BLANCHARD, Marie-Jo BOUVRY, Jean-Luc PERDRIEL, Michel JOLYS, Damien GASNIER, Noël LEBRETON, Xavier BOUDET, Jean-Luc PEAUDEAU, Malik OUMOHAND, Joël FEILDEL, Françoise LACHERON.

Xavier BOUDET est arrivé à 21h00.

Absents excusés : Jean POIRIER, Bénédicte VALLOIS.

Procuration : Jean POIRIER a donné procuration à Damien GASNIER.

Françoise LACHERON a été nommée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2011 a été adopté à l'unanimité.

Après lecture des rapports relatifs aux questions inscrites à l'ordre du jour et après en avoir délibéré :

- ZA Pôle Santé : souscription d'un emprunt.

Il convient de recourir à un emprunt de 250 000 € afin de financer les travaux de viabilisation du Pôle Santé (parcelle WB 123). Après consultation des différentes banques, l'offre de la BCME a été jugée la plus intéressante à savoir :

- ⇒ Montant : 250 000 €
- ⇒ Durée : 2 ans
- ⇒ Taux fixe : 2,31%
- ⇒ Périodicité : trimestrielle (en intérêts seuls)
- ⇒ Amortissement : in fine
- ⇒ Possibilité de remboursement anticipé, partiel ou total, sans pénalité
- ⇒ Commission d'engagement : 0,05% du montant du prêt

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de souscrire un prêt de 250.000 € auprès de la BCME selon les conditions décrites ci-dessus.

- ZAC du Bocage – Avenant relatif à la rédaction du cahier des charges des cessions de terrains.

Le cahier des charges de cessions de terrains est un document obligatoirement annexé aux actes de vente de terrain en ZAC et définissant les obligations de l'acquéreur. Il définit le nombre de mètres

carré de surface hors œuvre nette dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Il peut, également, fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales.

C'est un document essentiel à la bonne réalisation de l'opération qui doit être clair, pédagogique, compréhensible et suffisamment complet pour constituer une base saine de discussion entre l'acquéreur et la ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **Approuve** l'avenant relatif à la rédaction du cahier des charges de cession de terrains dont la mission est confiée à ÉGIS pour un montant de 4.000 € H.T
- ⇒ **Charge** Monsieur Le Maire de signer ledit avenant.
- ⇒ **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011 du budget annexe de la ZAC du Bocage.

-ZAC du Bocage / SIEFT : branchements supplémentaires.

Il avait été décidé, précédemment, de demander au Syndicat des Eaux de la Forêt du Theil d'étudier les travaux complémentaires pour les tranches A et B de la ZAC du Bocage.

Ces travaux, évalués à la somme de 2 725 € HT, base janvier 2011, sont, conformément à la réglementation syndicale, entièrement à la charge de la commune. Le montant définitif de la dépense sera arrêté après la réalisation des travaux et la commune devra effectuer le versement correspondant par virement au compte du Syndicat des Eaux au Trésor public de Janzé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **Adopte** l'étude chiffrée du cabinet Bourgois,
- ⇒ **Donne** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour constituer le financement,
- ⇒ **S'engage** à rembourser le montant de la dépense au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil, par virement à son compte à la perception de Janzé,
- ⇒ **S'engage** à imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget communal au titre desdits travaux.

-Redevance ERDF au SDE 35 : demande de classement dans le domaine public de la voirie du lotissement du Verger III.

Il est proposé au Conseil municipal d'intégrer dans la voirie communale la voirie du lotissement du verger III. Les services de la Commune ont estimé que les voies du Lotissement du Verger III à caractère de rues représentent 451 mètres linéaires. Toutes ces voies sont ouvertes à la circulation du public.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **Émet** un avis favorable à la modification du classement de la voirie communale telle que présentée ci-dessus,

- ⇒ **Adopte** le tableau de classement de la voirie communale qui établit la longueur des voies du Lotissement du Verger III à 451 mètres linéaires.
- ⇒ **Précise** que l'intégration de ces voies porte le mètre linéaire de la voirie communale de la Commune de Martigné-Ferchaud à 70 015 mètres.
- ⇒ **Décide** que la transmission de la présente délibération sera effectuée au Syndicat Départemental d'Énergie 35 en vue du calcul de la redevance 2010 du concessionnaire ERDF

- PN de la Boulière : avis sur le dossier de mise en comptabilité du PLU et les conclusions du commissaire enquêteur.

Suite aux différents drames intervenus au droit du passage à niveau n°10 au lieu-dit « La Boulière » à Martigné-Ferchaud, Réseau Ferré de France, le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine et la Commune se sont réunis afin de répondre à la problématique de sécurisation de la voie ferrée en question. Très vite, le projet s'est porté sur la suppression de ce PN.

Par arrêté en date du 6 septembre 2010, M. le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, a prescrit l'ouverture de 3 enquêtes publiques conjointes portant sur :

- ⇒ L'utilité publique du projet de suppression du PN n°10 de La Boulière et la création d'un nouvel accès à l'étang de la Noë-Jollys ;
- ⇒ La délimitation exacte des immeubles à acquérir pour permettre la réalisation du projet (enquête parcellaire)
- ⇒ La mise en compatibilité de ce projet avec le PLU de la commune.

L'enquête publique s'est déroulée du 11 octobre au 15 novembre 2010.

Aucune observation n'a été faite sur les registres afférents à l'utilité publique du projet et à la mise en compatibilité du PLU.

- Une observation a été enregistrée sur le registre d'enquête parcellaire émanant de M. Bernard BOUVRY (propriétaire de la parcelle ZK 62). Il demande à ce que l'ensemble de la parcelle (18 280 m²) soit inclus dans le périmètre de remembrement de l'itinéraire Rennes/Angers ou de la suppression du PN 10. La parcelle en question se situe bien dans le périmètre d'aménagement foncier du projet de mise à 2X2 voies de la section Corps-Nuds/Martigné de l'axe Rennes/Angers.
- M. Yves AUBRY, propriétaire des parcelles ZK 64 et ZK 81, expose quant à lui que la réalisation en remblai de la déviation à l'Est de sa propriété contrarie fortement son projet de chambre d'hôtes et de gîte du fait que les vues imprenables sur la campagne et la ville seront bouchées. Il demande donc compensation pour ce préjudice. M. le commissaire enquêteur estime, sur ce point, la demande non fondée en raison des mesures d'insertion dans l'environnement prévues.

Il indique également souhaiter récupérer un morceau de terrain de 2 587 m², de forme triangulaire, faisant partie de la parcelle ZK 62 et situé dans le prolongement de sa propriété, qui deviendra inexploitable. Sur ce point, M. le commissaire enquêteur émet un avis favorable.

- M. et Mme MONHAROUL, dont l'exploitation est située à une dizaine de mètres du PN 10, indiquent qu'ils sont tout à fait conscients des dangers représentés par ce PN. Néanmoins, le projet de déviation remet nettement en cause la pérennité de leur exploitation, dont l'activité

principale est la production de lait en « agriculture biologique » à partir d'herbe pâturée, complétée par un poulailler label.

Parmi les conséquences de la suppression du PN, figurent notamment des allongements de parcours pour les animaux et exploitants. Les allongements seraient tels qu'ils conduiraient à une inaccessibilité de fait des parcelles situées au Nord de la voie ferrée pour les animaux.

M. le commissaire enquêteur émet un avis favorable sur :

- La déclaration d'utilité publique du projet de suppression du passage à niveau de La Boulière qui comporte la déviation Est du hameau avec franchissement par un passage supérieur de la voie ferrée ; la création d'un nouvel accès à l'étang de la Noë-Jollys.
- Tout en recommandant la construction d'un ouvrage pour bovins franchissant la voie ferrée à proximité du PN N°10.

S'agissant du dossier d'enquête parcellaire, M. le commissaire enquêteur demande à ce que les demandes formulées par MM Yves Aubry et Bernard Bouvry soient prises en considération.

- La mise en compatibilité du PLU avec le projet de déviation Est

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité (M. Monharoul ne prenant pas part au vote), décide :

- ⇒ **D'autoriser** M. le Maire à solliciter de M. le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine l'utilité publique du projet de suppression du PN n°10 de La Boulière
- ⇒ **D'émettre** un avis favorable sur la mise en compatibilité du PLU afin de permettre le projet de déviation Est de La Boulière
- ⇒ **D'émettre** un avis favorable aux observations écrites de la Chambre d'Agriculture
- ⇒ **De suivre** sans réserve les recommandations de M. le commissaire enquêteur et notamment d'envisager la possibilité de construire un ouvrage pour bovins franchissant la voie ferrée à proximité du passage à niveau N°10 et de tenir compte des observations écrites.

- Installations classées pour la Protection de l'environnement : SCEA MÉZIN.

Monsieur le gérant de la SCEA MÉZIN a déposé une demande en vue de restructurer et agrandir un élevage porcin situé au lieu-dit « Mézin » à Retiers. Il s'agit de procéder à la restructuration d'un élevage de porcs sur un même site contre deux auparavant. La précédente autorisation avait été délivrée pour 6 661 porcs (ou équivalent animaux). La nouvelle demande concerne 6 980 animaux. Dans le projet, la 1^{ère} habitation se situe à 480 mètres.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés

Votants : 21

Favorable : 11

Défavorable : 7

Blancs : 3

- ⇒ **Décide** d'émettre un avis favorable au projet de restructuration et d'agrandissement d'un élevage porcin au lieu-dit « Mézin » à Retiers
- ⇒ **Transmet** la présente délibération à Monsieur Le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

- Prochaines séances du Conseil Municipal :

- Mardi 1^{er} mars 2011 à 20h30.
- Mardi 5 avril 2011 à 20h30.
- Mardi 10 mai 2011 à 20h30.
- Mercredi 22 juin 2011 à 20h30.

Le 28/01/2011

Le Maire,
Pierre JÉGU